

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 02/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LORIAL (ex VOSGES ALIMENTS)

6 rue du Bois de la Champelle
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Références : S-23-212RP

Code AIOT : 0006202197

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2023, dans l'établissement LORIAL (ex VOSGES ALIMENTS) implanté 4, rue du Moulin 88510 Éloyes. L'inspection a été annoncée le 02/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport porte sur la cessation définitive d'activité de l'ancien site industriel LORIAL installé à ELOYES (88510), 4 Rue du Moulin et la visite d'inspection du 19 janvier 2023 réalisée sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LORIAL (ex VOSGES ALIMENTS)
- 4, rue du Moulin 88510 Éloyes
- Code AIOT : 0006202197
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

le site est un ancien Moulin et un stockage de céréales exploité par la société LORIAL sur la commune d'ELOYES.

Le thème de la visite retenu est le suivant :

- Cessation d'activité et remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les éléments du dossier de cessation d'activité et les constats de la visite permettent de clôturer la procédure de cessation d'activité, l'exploitant ayant rempli ses obligations.

Il est proposé à Madame la Préfète des Vosges d'adresser un exemplaire du présent rapport au maire, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles.

Le présent rapport vaut procès verbal de constat de fin de travaux de remise en état, il ne peut cependant être assimilé à un quitus, et à tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer conformément à l'article R. 512-46-28 du Code de l'Environnement, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-46-22, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif et remise en état	Code de l'environnement du 13/04/2010, article 512-39-1	/	Sans objet
2	Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement du 13/04/2010, article 512-39-3	/	Sans objet
3	Usage futur	Code de l'environnement du 13/04/2010, article 512-39-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le présent rapport vaut procès verbal de constat de fin de travaux de remise en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article 512-39-1
Thème(s) : Autre, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site.
Constats : Tous les déchets qui étaient présents sur le site ainsi que les matériels de l'installation ont été évacués dans des filières autorisées, les justificatifs ont été présentés à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Surveillance des effets de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article 512-39-3
Thème(s) : Autre, analyse sur les eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance des effets de l'installation :
Constats : Une zone était particulièrement concernée, il s'agit de l'ancien hangar de chargement. Une excavation a été réalisée, les terres polluées ont été évacuées vers un site de traitement autorisé à cet effet, les justificatifs sont présentés dans le mémoire de notification de cessation d'activités. Des analyses ont été réalisés en bord et en fond de fouille après excavation, les résultats ne mettent pas en évidence d'anomalie particulière, démontrant ainsi l'efficacité des opérations de dépollution. Eaux : Dans un rapport du 13 mai 2022, l'exploitant a fait réaliser des analyses des eaux souterraines dans les piézomètres. • Aucun impact n'a été mis en évidence sur les eaux souterraines lors des deux campagnes effectuées en basse eaux 2021 et hautes eaux 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article 512-39-2
Thème(s) : Autre, Usage futur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Usage futur
Constats : La détermination de l'usage futur du site se fait en communiquant au propriétaire du site, ainsi qu'au maire de la commune (ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme), une proposition d'usage futur accompagnée des études et rapports sur la situation environnementale du site. Au vu du courrier de l'exploitant à Monsieur le Maire de d'ELOYES en date du 22 janvier 2020 l'informant de l'arrêt des activités et de l'usage futur du site, par mail du 17 mars 2020 la mairie d'ELOYES est favorable à la proposition d'usage futur du site émise par l'exploitant. Les parcelles seront affectées à un usage industriel, artisanal.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet